



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Gironde

Bordeaux, le 24 janvier 2023

Division des élèves - DIVEL 1

Affaire suivie par :

Arnaud MIMET

Carole BORDURE

Mél : dsden33-divel1@ac-bordeaux.fr

30 cours de Luze – BP 919
33060 BORDEAUX Cedex

Madame, Monsieur,

Votre enfant devrait entrer en classe de 6^{ème} à la rentrée de septembre 2023.

Vous avez exprimé le souhait de solliciter une affectation pour un collège autre que le collège de secteur afin que votre enfant intègre une section particulière (classe à horaire aménagé ou section sportive). A ce titre, l'établissement sollicité vous communiquera rapidement les modalités concernant la procédure.

Néanmoins, si le profil de votre enfant devait être repéré, cela ne garantit en aucun cas son affectation dans l'établissement demandé.

En effet, la demande de dérogation que vous formulez pour un collège autre que le collège de secteur sera traitée, après affectation des élèves du secteur en fonction :

- a. des places disponibles dans le niveau de classe demandé,
- b. des critères fixés par ordre de priorité par la réglementation nationale :
 1. élève en situation de handicap ;
 2. élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement ;
 3. élève boursier ;
 4. élève dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans l'établissement ;
 5. élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité ;
 6. élève devant suivre un parcours scolaire particulier ;
 7. autre motif.

Je vous précise qu'une demande de dérogation pour intégrer une section particulière constitue une demande de rang 6 « parcours scolaire particulier ». Ces demandes de dérogation se font donc sur place vacante uniquement. Il est à noter que le nombre de places vacantes est extrêmement restreint.

Dans ce cadre, je prononcerai les affectations définitives mi-juin 2023. Les notifications correspondantes vous seront transmises par le collège d'accueil.

Ce cadre est non seulement réglementaire mais également garant des valeurs et des principes du service public d'éducation, donc non négociable.

L'Inspectrice d'académie,
Directrice académique
des services de l'éducation nationale

Marie-Christine HEBRARD